

ils avaient même oublié d'en ouvrir la communication avec la Seigneurie voisine. Je ne pouvais aller chez moi qu'avec la permission des habitans. Je réclamai à plusieurs reprises; on me renvoyait toujours aux Commissaires. J'obtins enfin l'agence d'une petite partie du Township d'Aston. J'entrai alors dans la bouteille à l'encre, je devins une espèce de petit Commissaire. On me confia des souscriptions, des avances même du Gouvernement, mais mon petit triomphe ne servit qu'à former le 3me. *Item de mes malheurs*: des hommes puissants, feu l'Honble. M. Coltman, avait des terres dans un Township voisin, et des propriétés dans le bourg de Nicolet; Mr. Chandler Seigneur du dit lieu, voulait que le chemin traversât sa Seigneurie; le Colonel Harriot, l'agent et presque le seul propriétaire de Drummonville, quoique Commissaire du chemin en question, ne l'aimait pas, parcequ'il épargnait 21 milles aux Voyageurs des Trois-Rivières à Sherbrooke, et cela sans passer par Drummonville; l'Honble. M. Felton, autre Commissaire l'aimait assez, parcequ'il arrivait plutôt chez lui.

Le Seigneur de Nicolet commença l'attaque; il me poursuivit pour déguerpir en et dommage en 1821, prétendant que mes terres faisaient partie de sa Seigneurie, et le Gouvernement se porta en garantie parcequ'ils me les avaient accordées, mis pour mon malheur; si j'eusse conduit le procès, il n'aurait pas duré si long temps, et j'aurais évité aux officiers de la Couronne le reproche de n'avoir plaidé la 1ère fois cette cause, que 10 ans après qu'elle eut été intentée. (d)

Le Gouverneur d'alors aimait mon activité, "j'ai jetté les yeux sur vous, me dit-il en 1822, les biens des Jésuites dans le district des Trois-Rivières sont dans le plus grand désordre, l'agent est trop occupé de sa profession (Il était Notaire et le Gouverneur le fit Notaire Royal) pour pouvoir faire tout le bien qu'il avait voulu faire; chargez vous de l'agence." Il fallut obéir et je me fis Jésuite, 4me *Item de mes malheurs*; j'avais été placé sans la participation des Commissaires; mes efforts et les moyens que je proposai pour corriger de grands et vieux abus qui n'en paraissaient que plus palpables, ne leur plaisaient nullement, ils me vexèrent, et la crainte de

Plusieurs autres pièces dans les papiers publics, que mes affaires ou les circonstances m'engagèrent d'écrire. J'y mettais si peu d'importance que je n'en ai gardé ni copies ni originaux.

Enfin dernièrement une petite brochure intitulée, *Essai sur l'administration générale des Colonies*, dédiée aux puissances Européennes qui vont coloniser l'Afrique. J'aurais dû lui donner le titre de *Prédications*: autant les jeunes gens aiment à parler, autant les vieillards aiment-ils à prédire.

(d) Dix ans! impossible dira-t-on... rien de plus vrai cependant. Le Procureur Général d'alors laissa passer plusieurs sessions sans se mêler de l'affaire; l'Avocat Général M. Vanfelson, fit enfin motion, en borages. Le Seigneur Chandler qui ne voulait pas borner, fit demander au Gouverneur par son Secrétaire Civil, aujourd'hui l'honble. M. Cockran la permission de retirer sa cause, pour la porter devant le Conseil Exécutif. On le lui permit; mais le Conseil se déclara incompetent. Mr. le Secrétaire Civil, qui s'était fait recevoir avocat en Canada, aurait dû en savoir assez pour ne pas se mêler d'une affaire qu'il n'entendait pas. Pourquoi ne s'est-il pas assuré des droits, ou des intentions du Conseil, avant de favoriser le retrait de Mr. Chandler? Le Gouverneur fit ce qu'il aurait fait plutôt s'il n'avait pas été trompé: il ordonna tout bonnement à Mr. Chandler de tirer sa ligne suivant ses titres. Celui-ci refusa de le faire, contra la loi du pays; son Excellence fit émaner mes patentes—le procès finissait là—mais ce ne fut pas l'avis de Mr. le Secrétaire Civil: il demanda, au nom de son protégé, que la cause rentrât en cour. Je m'y opposai. Mr. Chandler pouvait recommencer le procès, si cela lui plaisait; mes patentes m'avaient mis en possession.—On fit mieux: Mr. le Secrétaire Civil peu de temps avant le départ de Lord Dalhousie, signifia au Conseil de la Couronne aux Trois-Rivières, de poursuivre non Mr. Chandler; mais deux de ses conseillers. Pour gagner du temps et pour me mieux vexer, on rendit l'attaqué, l'attaquant, le défendeur, le demandeur. Enfin cette cause célèbre fut plaidée pour la première fois depuis 1821, en septembre 1831, gagnée en janvier 1832, dans la cour du banc du Roi et deux mois après en appel. Cette farce si désastreuse pour moi, ma famille et l'établissement des Townships, devait-elle durer si longtemps?